

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 juin).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 22 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir, —
10 — 30 — — express-poste.
Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 43 s

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. . . 75 —

RESERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, Libraires.

Chronique Politique.

LES CONSEILS GÉNÉRAUX.

Lundi dernier s'est ouverte dans toute la France la session des conseils généraux.

La loi du 10 août offre à ces conseils un horizon tout nouveau, en leur accordant des attributions bien plus importantes et bien plus nombreuses que celles réservées à leurs prédécesseurs. A l'occasion de la première application de cette loi départementale, le *Journal officiel* a publié deux très-longues circulaires adressées aux préfets par le ministère de l'intérieur, et contenant les instructions relatives à l'ouverture de la session.

Ces circulaires étaient motivées par la nécessité de préciser bien exactement le rôle nouveau que sont appelés à jouer nos conseils généraux ; mais leurs prérogatives nouvelles sont bien multiples, et l'on en juge par les instructions données qui ne tiennent pas moins de 24 colonnes du *Journal officiel*.

Le premier document, signé Calmon, sous-secrétaire d'Etat, et daté du 8 octobre, ne fait guère que commenter la loi du 10 août ; malgré cela, bon nombre de points restent encore obscurs, et il peut en résulter plus d'un froissement entre le préfet, le conseil ou la commission départementale.

M. Calmon l'avoue lui-même et conseille dans ces cas la plus grande modération à MM. les préfets :

« L'application que les conseils généraux vont faire de la loi du 10 août soulèvera inévitablement, dit-il, des questions imprévues qu'il faudra résoudre, et que je suis prêt à examiner avec vous. Nous devons, pour la solution de ces difficultés, interroger l'esprit plus encore que le texte de la loi, et obéir à la pensée de décentralisation dont l'Assemblée nationale s'est inspirée. »

Dans un article tout spécial, il rappelle ensuite que si le conseil général peut émettre des vœux sur toutes les questions d'économie et d'administration générale, tous vœux politiques lui sont sévèrement interdits.

Cette défense était bonne à remettre en mémoire, car certaines feuilles radicales voudraient pousser les conseils généraux sur le terrain de la politique pour en obtenir des manifestations républicaines.

La seconde circulaire signée de M. Casimir Périer lui-même, et datée du 18 octobre, a trait plus spécialement à la tenue des sessions et à leur règlement intérieur ; ainsi elle détermine la marche à suivre pour la formation du bureau et la vérification de la validité des élections, prérogatives accordées pour la première fois cette année aux conseils généraux.

LES FINANCES ITALIENNES.

Un fait désormais acquis pour quiconque n'est frappé ni de cécité ni d'imbécillité, est celui-ci :

La situation financière de l'Italie est désespérée.

Pour ce malheureux pays, dont le budget annuel se solde au plus bas par un déficit de 460 millions de francs, une catastrophe devient de jour en jour, nous ne dirons pas plus probable, mais plus certaine.

Qu'il s'agisse d'un Etat ou d'un particulier, quand le déficit déborde le revenu, la crise doit se produire. Dans le cas présent, l'impôt écrasant, ruineux, attentatoire, revêt la forme d'une spoliation violente. Cet impôt pèse sur les populations au point de ne pouvoir plus guère s'accroître. La banqueroute apparaît donc comme le dénouement que rien ne saurait conjurer.

Ainsi, — voyez la conséquence des bienfaits de l'unification — dans ce pays béni du Ciel, où jadis régnait l'abondance, où la vie était facile et douce, grandit, se développe, sous l'influence sans cesse croissante de l'impôt, une terrible et profonde misère.

Le commerce est paralysé, l'agriculture arrêtée dans son essor et l'émigration prend des proportions inquiétantes.

Il faut avoir habité l'Italie pour se faire une idée du concert de malédictions que soulève chaque taxe nouvelle parmi toutes les classes de cette population à qui, non satisfait d'insulter à son culte, à ses croyances, à ses traditions les plus chères, un gouvernement insatiable autant qu'impie arrache, lambeau par lambeau, sa moelle, son sang, sa vie. Car si le riche est ruiné, le pauvre est réduit aux plus cruelles extrémités à chaque tour de roue que la main du pouvoir imprime à cet instrument compresseur qui se nomme l'impôt, et qui va puiser dans ses sources profondes la fortune des citoyens.

Le mal est immense, il est irrémédiable. Les dépenses folles de l'Italie unifiée creusent un gouffre que rien ne comblera.

On écrit de Berlin à la France :

« Malgré tout l'or de la France, la Prusse ne parvient que difficilement à équilibrer ses budgets. On m'a montré des comptes fabuleux ; on ne peut se faire une idée des besoins de l'Etat pour subvenir aux services qu'exige l'organisation prussienne, fort compliquée dans toutes les parties, et il est avéré que les revenus du pays ne suffisent pas. On compte sur les cinq milliards de la France ; mais, hélas ! le passé en absorbe la plus notable partie, et si les hommes compétents en finances n'étaient retenus par une fausse honte au moment où tant d'argent a dû rentrer dans les caisses de l'Etat, on ne reculerait pas devant un emprunt. »

« C'est dire assez que la guerre entreprise et terminée avec tant de succès pour la Prusse a laissé cependant de terribles vides à combler. »

On mande de Berlin, le 23 octobre :

Le Reichstag prussien s'occupe de la création d'un trésor impérial de la guerre.

M. Camprausen, ministre des finances, signale à l'Assemblée le caractère pacifique de ce trésor : « Plus l'Allemagne sera armée, dit-il, plus on y regardera, avant de l'attaquer. »

Ce raisonnement est inattaquable, mais nullement pacifique.

La Prusse paraît vouloir mener tambour battant la question du percement du Saint-Gothard.

Elle vient en quelque sorte d'enjoindre à la Suisse de mettre fin aux hésitations qui tenaient l'affaire en suspens, et l'a taxée à 20 millions pour sa part contributive dans la dépense totale.

L'Italie payera 45 millions.

Quant à la pauvre Allemagne, que ses pillages et la rançon qu'elle nous arrache n'ont pas guérie de sa laderie constitutionnelle, elle ne consent pas à fournir plus que la Suisse et a limité son concours à 20 millions.

Elle entend que le Reichstag ait ratifié le tout d'ici au 31 octobre courant.

Des pourparlers sont ouverts, paraît-il, entre les gouvernements français, anglais, italien, relativement au transport de la malle de l'Inde par le tunnel du mont Cenis.

On a calculé, dit le *Shipping Gazette*, que cette voie abrégérait de près de deux jours la durée totale du voyage ; ce qui, au point de vue commercial, est une recommandation de premier ordre et de la plus grande importance.

Il n'y a pas de raison pour que la malle transcontinentale n'arrive pas à Londres le jeudi ou le vendredi, plutôt que le samedi et le dimanche, comme pendant la guerre, et l'orsqu'on ne pouvait utiliser la voie de Marseille.

Les lettres de l'Inde arrivent, actuellement, par la route de Brindisi, généralement le samedi ; on ne peut envoyer aucune réponse par la même voie avant le vendredi suivant. Mais si la malle, traversant le mont Cenis, arrivait régulièrement le jeudi, les commerçants spécialement, ainsi que tout le public, auraient le temps de répondre pour le départ du vendredi soir.

L'Agence Havas annonce que le plus grand nombre des présidents élus des conseils généraux connu jusqu'à présent, appartient à la politique du gouvernement.

On signale M. Pouyer-Quertier dans la Seine-Inférieure, M. Casimir Périer dans l'Aube, M. Calmon dans le Lot.

M. Vautrain est élu président du conseil général de la Seine ; MM. Littré et Cantagrel, vice-présidents.

Tous les fonctionnaires du département du Rhône qui étaient en congé ou en villégiature, viennent de recevoir l'ordre de se rendre immédiatement à Lyon. La situation de la grande cité reste très-tendue. Outre que la reddition des armes s'est opérée très-imparfaitement, la démagogie tient hautement tête à l'autorité administrative et militaire. On s'attend à « quelque chose », pour les scrutins complémentaires du 29 octobre. Des mesures sont prises pour toute éventualité.

On a annoncé que le gouvernement prépare un projet de loi pour le bannissement de la famille Bonaparte, et que ce projet serait déposé à la rentrée de l'Assemblée.

Jusqu'à présent cette nouvelle est dénuée de fondement.

Il n'est pas question, non plus, d'émettre des billets de banque de dix francs.

Le bruit a couru, à Paris, que Rossel et Ferré seraient exécutés dans les premiers jours de la se-

main. Cette nouvelle est inexacte ; il n'y a rien encore de définitivement arrêté à cet égard.

La commission des grâces n'a statué, dans sa dernière séance, que sur les pourvois de quatre militaires condamnés à mort par les conseils de guerre.

Trois de ces militaires ont vu leur peine commuée ; pour le quatrième, l'arrêt du conseil de guerre a été maintenu.

Ce renseignement est absolument exact.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE L'ÉCHO SAUMUROIS.

Paris, 23 octobre 1871.

La politique est morte à Paris, et l'ouverture de la session des conseils généraux passé pour ainsi dire inaperçue. Pendant quelques jours, on s'est frotté les mains de la signature des conventions conclues par le ministre des finances ; maintenant l'effet en est passé, mais non sans avoir toutefois communiqué une petite impulsion aux affaires. S'il n'y avait pas encore quelques inquiétudes que les journaux bonapartistes entretiennent savamment quelquefois, et souvent d'une façon bien imprudente, on verrait tout le monde du commerce, de l'industrie, de la finance surtout, se lancer à grandes guides dans les spéculations et les entreprises nouvelles.

Dans ce moment, la corde est aux chercheurs d'or. J'appelle ainsi tout le monde des changeurs, des banquiers de tous les étages, qui se livrent à l'achat de l'or, même avec des primes assez élevées. Du patriotisme, il n'en est pas question. Il est vrai de dire que la plupart de ceux qui spéculent ainsi n'ont guère de patrie.

On s'entretenait beaucoup ce matin de l'ordre général du ministre de la guerre publié hier par le *Journal officiel*. On commençait à être véritablement écœuré de la prose militaire qui nous inondait depuis quelques jours. Il n'était pas si petit officier qui eût, pendant nos malheureuses campagnes, commandé le plus petit détachement, qui n'eût à raconter les injustices dont il se prétendait la victime, et à juger de haut la conduite de tous les généraux ; il n'en est guère qui ne soit prêt à prétendre que, si on l'eût laissé faire, il eût sauvé la France et rejeté les Allemands sur le Rhin.

La circulaire du général de Cissey coupe heureusement court à toutes ces déclamations où l'on rencontre rarement autre chose que des questions personnelles. On applaudit à la sévérité dont le ministre fait preuve, parce qu'on est convaincu que jamais l'autorisation ne sera refusée aux officiers qui auront quelque chose à dire.

Ah ! on parle encore du manifeste de M. Gambetta qui s'est efforcé d'être plein de modération en traçant, à propos des conseils généraux, son programme de république radicale.

Il n'y a certes pas à s'y méprendre. La république de M. Gambetta n'est pas une « république formaliste » ; elle ne se contente pas d'être « une pure devise », comme celle d'aujourd'hui qui, dit-il, « conserve toutes les institutions monarchiques. »

Mais voyez un peu si, d'un côté, l'ancien dictateur se sépare de ses collègues du 4 septembre ;

de l'autre, il ne paraît pas non plus être bien d'accord avec les radicaux de nuance communale avancée.

En effet, le *Radical* de M. Jules Mottu trouve la lettre trop longue pour être insérée; et il déclare que « les idées sont trop générales et trop enveloppées dans les larges plis d'une prose oratoire. »

Nous voilà vraiment bien embarrassés. Entre M. Mottu et M. Gambetta, quel est le vrai radical ?

Pauvre pays déjà tant à plaindre, que deviendrait-il s'il avait à sauter alternativement du nuage de M. Gambetta au nuage de M. Mottu, et du nuage de M. Mottu au nuage de M. Gambetta !

L'*Echo du Nord* publie un mystérieux article que la *Vraie France* a cru devoir citer. Nous le reproduisons d'après elle, comme une curiosité, en demandant pourquoi l'*Echo du Nord* n'a pas cru devoir être plus clair.

« Caveant consules !!! — Ceci n'est pas un vain mot, un cliché, une redite. C'est, cette fois, un véritable et sérieux cri d'alarme que les hautes autorités gouvernementales et départementales feront bien d'écouter. Il se passe à Lille et ailleurs des choses singulières, et nous sommes fondé à déclarer que, en dépit des trois verdicts consécutifs du suffrage universel, jamais les menées bonapartistes n'ont été aussi menaçantes qu'en ce moment. On nous permettra de ne point entrer ici dans des explications plus détaillées, la poursuite d'une trame et l'instruction d'une affaire n'étant point dans nos attributions.

» Nous voulons simplement attirer l'attention de nos hauts fonctionnaires qui, s'ils n'y prenaient garde, pourraient se réveiller un de ces matins dans les casernes de la citadelle.

» Encore une fois, ceci n'est point une note à sensation faite dans le but de piquer la curiosité publique. Ce que nous disons est exact et réfléchi; nous ne répétons pas des « on dit » : nous parlons d'après des faits que nous connaissons.

» Lille est une place importante dont la capture par un coup de main serait une excellente base d'opération pour un pronouciamento bonapartiste. C'est une considération qui paraît n'avoir point échappé à l'œil de l'aigle de Boulogne.

» C'est pourquoi nous crions comme l'historique chevalier d'Assas : A moi, France ! voici les ennemis ! »

LE DÉPART DE LA FLOTTE.

Le *Sémaphore* de Marseille, du 21, a reçu d'un de ses correspondants une lettre qui donne, sur les causes du départ d'une partie de la flotte française pour les côtes de la régence de Tunis, les détails suivants :

« Je viens d'apprendre que M. le chargé d'affaires de France a signifié au bey qu'il allait amener son pavillon, si dans quarante-huit heures il ne lui remettait point le caïd Souk-Arras. Cet instigateur principal de la révolte, qui ensanglante encore l'Algérie, s'était réfugié en Tunisie, suivi de tout son goum et de plusieurs spahis réguliers encore armés de leur sabre, de leur revolver et de leur chassepot. Tous ces Algériens ne peuvent être considérés comme de simples déserteurs, puisqu'ils ont assassiné des colons et incendié leurs fermes.

» A leur arrivée à Tunis, ces assassins ont été reçus et hébergés chez le premier ministre du bey. Le lendemain le caïd se présentait devant Son Altesse, accompagné de son goum et de ses spahis en grande tenue et armés comme s'il s'était agi d'une revue. Le même jour, un colonel tunisien, bien connu pour son peu de sympathie pour la France, se chargeait de les promener par toute la ville. Peu de jours après, le bey leur céda un enclos où ils s'établissaient avec troupeaux et tous les accessoires d'une ferme, don de la libéralité de notre voisin.

» Les quarante-huit heures sont aujourd'hui expirées et le pavillon français flotte encore sur l'hôtel de la légation française. Est-ce que le bey aurait fait droit à la menace de notre chargé d'affaires ? Je l'ignore. Ce que je puis vous dire, c'est que les armes seulement ont été remises au consul.

NOUVELLES DE LYON.

On lit dans le *Journal de Lyon* :

Tant qu'il ne s'est agi que de prendre le bien d'autrui, sans nul souci des formalités et des lois, en vertu du seul droit du plus fort, les ex-dictateurs de la Commune lyonnaise ont confisqué toutes les propriétés religieuses de notre ville, avec autant de facilité que les pachas turcs exécutent une avanie aux dépens des chiens de chrétiens. Aucune maison ayant ce caractère maudit n'a été épargnée, et les amis des lois ont laissé faire le plus tranquillement du monde, en se disant que cela ne les regardait pas.

Mais le quart d'heure de Rabelais est arrivé : les propriétaires légitimes, possédant les immeubles envahis, en vertu du même droit qui consacre la possession de tous les autres biens privés, réclament la restitution de leurs domaines, et, de plus, le paiement des dommages causés par leur occupation illégale. La seule petite commune de Caluire voit se dresser devant elle une revendication d'environ 200,000 fr. pour prix de la fantaisie que son maire a eue, en 1870, de s'emparer de l'établissement des Frères des écoles chrétiennes, dont il n'a su que faire, et qui n'a pas rapporté peut-être 100 fr. de location à la caisse municipale.

Quant à la commune de Lyon, ses caprices lui coûteront plus cher. Le total des indemnités dont on prévoit la demande judiciaire monterait, dit-on, au-dessus d'un million, environ dix fois plus que le mince bénéfice momentané qu'on a pu retirer de ces expropriations arbitraires, si toutefois on y a gagné. On ne saura jamais la dépense exorbitante qu'a coûtée, par exemple, la transformation du pensionnat des Minimes en cartouche fantastique fabricant des cartouches à un franc pièce.

Un journal de notre ville fait remarquer à ce sujet que nos magistrats municipaux de 1870 ont agi en tout cela avec d'autant moins de souci des conséquences que, ne payant la plupart aucune imposition, ils n'avaient pas à craindre la responsabilité financière de leurs actes, dont le poids devait être rejeté exclusivement sur les contribuables innocents de ces abus.

La solidarité des erreurs du suffrage universel retombera équitablement sur les soi-disant honnêtes gens qui refusent de remplir leurs devoirs d'électeurs, et se font, de la sorte, les complices indirects des dilapidations que commettent ensuite des magistrats incapables ou corrompus, élus par des scrutins populaires incomplets. Quant à nous, si quelque chose peut nous consoler de l'accroissement de notre part du fardeau immérité qui nous est imposé, c'est de le voir jeter encore plus lourdement sur les épaules des riches conservateurs qui dédaignent de s'occuper des intérêts publics, soit par fol égoïsme ou par esprit de parti.

Les meilleurs esprits demandent que les citoyens soient astreints à voter comme à siéger sur les bancs du jury, sous peine d'amende. Ce châtiement pécuniaire est tout naturellement appliqué aux absténants par la force même des choses. Bon gré, mal gré, ils subissent la peine des malversations qu'ils ont favorisées par leur négligence, et ce n'est là qu'un commencement s'ils persistent dans leur absurde négligence. L'avenir et le socialisme leur ménagent bien d'autres punitions. A bon entendeur, salut.

M. CHARLES FERRY.

On sait que M. Charles Ferry, préfet de Saône-et-Loire, est envoyé en Corse à titre de commissaire extraordinaire. Un certain nombre de troupes est mis à la disposition de M. Charles Ferry.

D'où vient à ce dernier ce crédit, et quels services ont témoigné de sa capacité ? Si l'on en croit certains journaux, M. Charles Ferry était teneur de livres avant le 4 septembre, au temps où son frère, le plus petit des Jules et le plus grand des Ferry, n'était encore que rédacteur du *Temps*. Quand Jules fut devenu, aux élections de 1869, le candidat et le député des « destructions nécessaires », un rayon de sa gloire tomba sur Charles; par l'entremise de M. Cernuschi, bailleur de fonds au *Siècle*, il obtint un emploi de chef à la comptabilité de la *Banque de Paris*.

Hélas ! l'emploi était au-dessus de la capacité; en dépit du crédit de Jules, la Banque de Paris congédia le pauvre Ferry.

L'heure de la fortune allait cependant sonner pour lui. Le 4 septembre, qui fit sombrer les affaires de la France, éleva celles de notre Charles. Les journaux disent qu'il donna son concours à Jules pour « l'octroi de fournitures faites pendant le siège. » Je ne sais pas trop ce que cela peut vouloir dire : d'aucuns supposent qu'il y a de l'argent dans cette ligne. J'en ignore.

Après le siège et l'avènement de M. le Président de la République, dont le titre, on s'en souvient, fut arraché subrepticement à l'Assemblée qui n'y consentit pas toutefois sans noter qu'il ne préjugait rien de la forme de gouvernement à donner à la France, Charles fut nommé d'emblée préfet à Mâcon. Il y succédait à M. Frédéric Morin. Il y a des fournitures encore autour de ce nom; et d'autres traits de ressemblance rapprochent ces deux préfets. Il y a aussi des différences.

Charles était modeste, il ne se colletait pas dans les rues. S'il marche aujourd'hui escorté de soldats, c'est le gouvernement qui les met à sa disposition : il n'a jamais eu une garde civique d'éclaireurs de quelque chose, comme on en a vu du temps de M. Morin dans les cours de la Préfecture. Néanmoins, l'administration de M. Ferry ne différait pas beaucoup de celle de M. Morin, et celle de M. Rolland, leur successeur à tous deux, sera absolument la même. Des préfets de cette sorte ne sont pas pour faire chérir la République; c'est leur bon côté. Mais ils sont pour démoraliser les populations; le travail va bien en Saône-et-Loire : les élections en témoignent. C'est pour cela peut-être que Charles a de l'avancement.

LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

(Suite et fin.)

Le second privilège qu'on reproche aux Frères de la doctrine chrétienne, dit M. Armand Ravelet, est l'exemption du service militaire.

Un principe fondamental de notre droit public et du droit de tous les Etats civilisés, c'est que celui qui se consacre à l'éducation de la jeunesse fait autant pour la patrie que celui qui verse son sang pour elle. C'est repousser l'ennemi que de combattre dans l'âme des enfants l'ignorance et le vice, source de tous les maux et cause de toutes les guerres; c'est travailler à la grandeur et à la puissance du pays que de lui élever des générations honnêtes et fortes. Le pays qui commettrait l'imprudence de fermer les écoles en temps de guerre, en envoyant les maîtres d'école sur le champ de bataille, commencerait par se préparer des défaites. Il commettrait une imprudence et une injustice. Car l'éducation est pour le maître un impôt tout aussi lourd que celui du sang. Cette lutte perpétuelle et sans gloire contre les passions toujours renaissantes qui assiègent l'âme des enfants, exige peut-être plus de courage que le sacrifice une fois fait de la vie sur un champ de bataille.

Mais encore sur ce point les Frères sont soumis à la loi commune. Comme les instituteurs laïques, ils sont exemptés, s'ils prennent l'engagement de se vouer à l'instruction publique pendant dix ans, et M. Duruy, resserrant méchamment contre eux les termes de la loi, en a fait aggraver la rigueur. Les écoles libres ne sont plus considérées comme publiques et n'entraînent plus l'exemption. Les écoles communales ont seules cet avantage, et l'on a contraint les Frères, au risque de désorganiser leur enseignement, à déplacer tout leur personnel et à rappeler de jeunes maîtres des maisons les plus lointaines, d'Alexandrie, de Constantinople et d'ailleurs, où ils enseignaient dans des écoles libres, pour rentrer strictement dans les termes de l'exemption.

Comme les instituteurs laïques, les Frères paient l'équivalent de l'impôt du sang, et s'en acquittent même plus consciencieusement que leurs concurrents. Quand ils entrent dans l'institut, généralement ils n'en sortent plus. Toute leur existence sera consacrée à l'enseignement. Ils remplissent surabondamment le vœu de la loi, qui ne leur demandait que dix ans de sacrifices, tandis qu'ils donnent leur vie tout entière. Ils ont renoncé aux joies de la famille, aux distractions du monde, au profit des affaires, et tous leurs jours s'écoulent désormais sans autre horizon que les quatre murs de leur école.

Il s'en faut que les instituteurs laïques montrent la même persévérance. Dans un récent rapport de M. Gréard, inspecteur général de l'instruction publique, sur les besoins de l'instruction primaire à Paris, nous lisons ce qui suit :

« Plusieurs de nos maîtres adjoints les plus intelligents nous restent tout juste le temps qu'ils doivent à leur engagement décennal. Dès qu'ils se trouvent hors des atteintes de la loi militaire, ils nous échappent pour entrer dans l'industrie privée, qui, outre l'indépendance toujours séduisante pour la jeunesse, leur assure immédiatement des avantages presque doubles du traitement de leurs fonctions.

» Les instituteurs qui ont résisté à cette première tentation se voient obligés, leurs charges de famille s'accroissant avec l'âge, de chercher des ressources supplémentaires en dehors de leur emploi. Ils donnent des leçons, ils tiennent des livres de commerce le matin et le soir, avant, après l'école, et n'apportent à leur classe qu'une application fatiguée.

» C'est ainsi que les écoles de Paris sont atteintes chaque année dans l'élite de leurs maîtres.

Voilà les deux principaux griefs. Qu'est-ce qui reste encore ? Quel avantage fait-on aux Frères ?

Ont-ils une plus large part au budget ? Sont-ils mieux traités que les instituteurs laïques ? Qu'on prenne le budget de l'instruction publique, et que l'on compare ce que les uns et les autres rapportent à l'Etat. Est-ce pour eux qu'on fait les dépenses des écoles normales ? Non, il faut qu'ils forment eux-mêmes leurs professeurs, et qu'ils en paient eux-mêmes les dépenses. Quand ils ont élevé un enfant, l'ont instruit, lui ont donné la science et les vertus de sa profession, alors l'Etat daigne accepter leurs services. Et encore !

Il y a des inspecteurs d'arrondissement, des inspecteurs de départements; est-ce parmi eux qu'on les choisit ? une organisation centrale, toute une hiérarchie de fonctionnaires qui émargent au budget. Les Frères en reçoivent-ils quelque chose ? Nullement : ils ne reçoivent rien, ni honneur, ni pouvoir, ni profit. Ils recevaient autrefois une faible allocation : on la leur a retranchée.

Ils ne coûtent rien à l'Etat. Ils ne coûtent rien à la société. Un instituteur laïque est marié. Il vit modestement, mais avec aisance. Il a une femme à entretenir, des enfants à élever et à établir, sa vieillesse à pourvoir. Son temps et son dévouement sont au moins partagés.

Le Frère est tout à son école. Il réduit au minimum sa dépense quotidienne et remet l'avenir à Dieu. Il est tout à ses élèves, rien ne l'en distrairait, jour et nuit il y songe, et toutes ses facultés tendues à leur maximum par le dédain des biens de ce monde et l'espoir des biens éternels, produisent le plus qu'elles puissent donner. Les économistes, qui réduisent tout à des questions de chiffres, seront forcés de reconnaître qu'il est le plus économe et le plus puissant des producteurs.

Pour tant d'abnégation et de dévouement, les Frères ont le monopole des calomnies et des outrages. Chaque matin, certains journaux soulèvent contre eux l'opinion, et jettent sur leur sainte mission tant d'outrages qu'ils parviennent parfois à faire oublier leurs services. Tandis qu'ils courent des fleurs de leur rhétorique, d'ailleurs fanées, la mission des instituteurs laïques, ils n'ont pour les Frères que des injures. On ameuté contre eux les foules, on monte les conseils municipaux, on sème l'ingratitude et la révolte dans l'esprit de leurs enfants. Voilà les privilèges qu'on leur donne, et ce sont les seuls.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

Par décret du Président de la République, en date du 22 octobre 1871, M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'intérim du ministère de l'intérieur pendant l'absence de M. Casimir Périer.

M. Casimir Périer, nommé membre du conseil général de l'Aube, a quitté Paris pour assister aux premières séances de cette assemblée départementale.

— On lit dans le *Journal officiel* :
89 jugements ont été prononcés par les conseils de guerre dans la période de cinq jours qui s'est écoulée du 16 au 20 octobre courant.
Il a été rendu, pendant la même période, 526 ordonnances de non-lieu, qui ont porté à 9,444 le chiffre des mises en liberté.

— On écrit de Saint-Quentin (Aisne), 24 octobre :

« Enfin, c'est fait ! les derniers Prussiens sont partis ce matin à sept heures moins cinq minutes. L'avant-garde française est arrivée en ville une demi-heure après, et en ce moment, neuf heures, les deux compagnies du 1^{er} de ligne sur la place, drapeaux partout, clocher à toute volée, pétards, musique, etc. — Nous sommes délivrés ! »

— Voici un curieux exemple des abus qui se sont glissés en France, dans toutes les parties de l'administration

Paris-Journal cite un vaisseau de guerre qui doit presque faire le tour du monde dans l'unique but de transporter un inspecteur, de la Nouvelle-Calédonie à Taïti.

Or, à la Nouvelle-Calédonie, il n'y avait à inspecter qu'un officier et deux ou trois gardes du génie ; l'inspection de ces trois hommes a donc coûté à l'Etat plusieurs centaines de mille francs.

— Il est dans les usages diplomatiques qu'après la signature d'un traité, les diplomates qui l'ont conclu échanagent les décorations de leurs pays respectifs.

Ainsi, M. d'Arnim devait recevoir la croix de la Légion-d'Honneur et M. Pouyer-Quertier la décoration de l'Aigle rouge.

Mais ce dernier ayant fait savoir à M. de Bismarck que son patriotisme lui défendait d'accepter une croix qui rappellerait la défaite de la France, l'échange traditionnel des décorations n'a pas eu lieu.

Informé de ce fait, M. Thiers a convoqué le conseil de la Légion-d'Honneur, et, d'après son avis unanime, il a été décidé qu'on ferait à notre ministre des finances application de la disposition de la loi qui veut que les diplomates ne reçoivent qu'une décoration proportionnée à l'importance de leurs fonctions.

C'est ainsi que, par un décret du conseil des ministres, M. Pouyer-Quertier, qui n'était que simple chevalier de la Légion d'Honneur, a été élevé à la dignité de grand officier.

— Un journal révolutionnaire a fait l'autre jour, sans le savoir, une bonne critique du gouvernement du 4 septembre, dont il voulait faire l'éloge.

« Ce gouvernement dit-il, a appelé à lui toutes les rapacités. »
Le pauvre journal voulait dire, par là, que le régime est expliqué, le lendemain, honteusement, mais le public n'a pas voulu croire à cette coquille, et s'en est tenu à *Rapacités*. C'est le vrai mot. Il restera.

— Depuis quelques jours, la police a fait de précieuses captures.

Elle a mis la main sur Cerisier, chef de la 14^e légion, successeur de M. Henry, et qui a trempé dans l'assassinat des dominicains d'Arceuil.

Un autre assassin, le nommé Lagrange, compromis dans le drame de la rue des Rosiers, et qui avait réussi à s'évader de Satory, vient d'être repris et reconduit à Versailles.

Il faut espérer que cette fois il restera sous bonne et vigilante surveillance.

En même temps que lui, arrivait à Versailles un nommé Lucas, le même à qui Ferré a adressé l'ordre terrible que chacun sait :

« Faites flamber Finances ! »
Voilà une journée rassurante pour la tranquillité des honnêtes gens.

— Ainsi que nous l'avons annoncé, les plans relatifs aux fortifications à créer sur nos frontières de l'Est, du ballon d'Alsace à Pontarlier, sont aujourd'hui achevés.

Ils ont été soumis à l'examen critique des hommes de l'art, et présentés enfin, il y a trois ou quatre jours, à M. Thiers par M. de Cissey.

Belfort et Besançon sont, d'après le projet, destinés à devenir des places fortes d'une importance presque égale à celle de Paris.

Belfort, qui va devenir la clef de la France de ce côté, sera entouré d'un système nouveau de forts

détachés qui, secondés par la topographie même du pays, rendront ce point d'un abord presque impossible.

Besançon, qui sera l'objet de défenses semblables, présentera un véritable camp retranché, où une armée de 100,000 hommes pourra combattre à l'aise contre des forces trois fois supérieures.

Enfin, tous les défilés du Jura seront dominés par des travaux qui n'en permettront pas l'accès à l'ennemi.

— Nous allons enfin avoir des billets de dix francs. Cela est décidé et voté par la Banque.

A quand ceux de cinq francs, qui ne seront pas inutiles ?

— Le maire de Carcassonne a fait descendre la croix qui surmontait l'asile des petits enfants.

Il leur a enlevé cette protection, comme aurait pu faire un maire nommé par le citoyen Étienne Arago ou un maire de la Commune de Paris.

Où est donc la différence entre les maires nommés par ces pouvoirs néfastes et les maires nommés par M. Thiers ?

Ce maire vient cependant d'être élu membre du conseil général.

Ainsi la contagion s'étend, en ces jours malheureux, à tous les pouvoirs.

Et le peuple lui-même, le peuple qui croit encore et qui prie, le peuple, quand il fait acte de souverain, fait acte d'athée.

Ainsi toutes les souverainetés prononcent elles-mêmes leur condamnation et seront remplacées, car à toute société chrétienne il faut une souveraineté chrétienne.

— Il est grandement question, au ministère de la guerre, de fusionner les hussards et les chasseurs, et de leur rendre le nom de *cheval-légers*. Ils porteraient un costume uniforme, composé d'une sorte de képi rouge sans visière, surmonté d'une aigrette et d'une flamme et rappelant la coiffure traditionnelle des hussards, d'un veston croisé bleu-de-ciel et d'un pantalon rouge à bande bleue. L'équipement et l'armement resteraient ce qu'ils sont aujourd'hui. On tirerait au sort qui, des hussards ou des chasseurs, prendraient la suite des numéros de la nouvelle série régimentaire.

Ce projet rencontre beaucoup d'adhésions dans les corps intéressés. La plupart des colonels, consultés, s'y sont ralliés avec empressement.

Disons en passant que l'artillerie n'a plus rien à redouter des remaniements d'uniforme qui avaient un moment menacé la tenue actuelle, à laquelle elle tient beaucoup, et qui est, en effet, sévère, noble, élégante et commode à la fois.

— Qui se douterait jamais que M. Jules Mottu, le farouche radical qui a prêché la guerre à outrance, a épousé une femme de nationalité prussienne, M^{lle} Wittman, sœur d'un officier de l'armée allemande ?

Il est vrai que M. Mottu ne s'en vante pas.

LA CAISSE GÉNÉRALE

pour favoriser le développement du commerce, de l'agriculture et de l'industrie.

56, rue LAFFITTE, à Paris.

Prêts et avances sur titres ; Paiement de coupons français et étrangers ; — *Ordres de Bourse*, au comptant et à terme ; — *Ventes à crédit* de toutes valeurs cotées à la Bourse de Paris, payables par à-comptes mensuels ; — *Droit aux tirages aux chances de remboursement et à la totalité des intérêts*, moyennant un minime versement.

(On demande des agents dans toutes les localités.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Par décret du Président de la République, sont nommés :

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Morlaix (Finistère), M. Tétreau, avocat-général près la cour d'appel d'Angers, en remplacement de M. Cabel, admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853) ;

Avocat-général près la cour d'appel d'Angers, M. Batbedat, procureur de la République près le tribunal de première instance de Laval, en rempla-

cement de M. Tétreau, qui est nommé procureur de la République à Morlaix ;

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Laval (Mayenne), M. Charil de Ruillé, ancien magistrat, en remplacement de M. Batbedat, qui est nommé avocat général ;

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saumur (Maine-et-Loire), M. Mordret, ancien magistrat, en remplacement de M. Lecoy.

Depuis que le *Journal officiel* a apporté cette nouvelle à Saumur, les témoignages de sympathie ne font pas défaut à M. Lecoy. Chacun s'empresse de lui exprimer ses regrets de voir interrompue si brusquement une carrière si bien remplie. Cet empressement est le plus bel éloge que l'on puisse faire de l'administration de M. Lecoy. Si notre arrondissement a été heureux de trouver en des temps difficiles le chef du parquet animé d'un esprit juste, impartial et plein de bienveillance, M. Lecoy peut être fier des marques nombreuses d'estime qu'il reçoit de tous côtés.

Le Conseil général de Maine-et-Loire, dans sa première séance, le 23 octobre, a constitué son bureau.

Ont été nommés :

Président : M. le comte Durfort de Civrac.

Vice-présidents : MM. Ch. Bruas et Lemotheux ;

Secrétaires : MM. Monden-Genevraye et Th. de Soland.

Voici les scrutins qui ont eu lieu pour l'élection du bureau :

Au premier tour, M. Lemotheux a obtenu, pour la vice-présidence, 29 voix, M. Max-Richard 10, M. Bruas 7, M. de Rochebouët 7, M. de Maillé 6.

Au second, M. Bruas a été élu à la simple majorité de 16 voix ; M. Max-Richard a gardé les 10 voix qu'il avait obtenues.

MM. de Soland et Genevraye ont été élus secrétaires au premier tour, M. de Soland avec 17 voix, M. Genevraye avec 16.

M. Guibourg a obtenu 11 voix, M. Abellard 5, M. Richou 5, M. Grignon 5, M. Benoist 2.

En prenant place au fauteuil de la présidence, M. de Civrac a prononcé une allocution, dans laquelle il a mis en relief les avantages que donne la loi nouvelle pour la discussion sérieuse des intérêts du département.

Le conseil a procédé ensuite à la validation des élections de ses membres. Toutes les élections sont validées, sauf celles de Saint-Florent et de Beaufort, contre lesquelles il a été déposé des protestations.

Nous avons la liste des jurés désignés par le sort pour former cette année le jury du 4^e trimestre des assises de Maine-et-Loire qui s'ouvriront à Angers le lundi 20 novembre 1871. Nous en extrayons les noms des jurés de notre arrondissement.

MM.
Vinsonneau, Armand, né en 1828, menuisier à Saumur, rue du Champ-de-Foire.

Neveu, Elie, né en 1825, ferblantier à Saumur, rue du Portail-Louis.

Piette, Jean, né en 1804, rentier à Saumur, rue de la Visitation.

Routiau, Jacques, né en 1815, négociant aux Cerqueux.

De Fontenaille, Raymond, né en 1828, propriétaire à Dampierre.

Legard, Pierre, né en 1815, propriétaire à Saint-Lambert.

Dupont, Baptiste, né en 1826, carrossier à Saumur, rue de la Grise.

Duport-Latouche, Gustave, né en 1822, négociant à Saumur, rue Cendrière.

M. Thiers vient de décider qu'à l'avenir les éléments des codes français seraient enseignés dans les écoles primaires, afin que l'axiome en vertu duquel nul n'est censé ignorer la loi ne soit plus une mauvaise plaisanterie. Cet enseignement commencera immédiatement. Un petit formulaire, contenant les principaux articles du code pénal, va être mis au concours, et celui qui sera choisi sera mis entre les mains des enfants.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Nous avons constaté avec plaisir, à la dernière soirée dramatique, que les rôles étaient mieux étudiés au point de vue de la mémoire ; il y avait plus d'ensemble que dans les représentations précédentes, et par conséquent moins de ces hésitations qui font languir la pièce et jettent un froid dans la salle. Nous regrettons de ne pouvoir en dire autant au point de vue de l'étude des personnages. Nous n'ignorons pas les grandes difficultés qu'il y a pour MM. les artistes de province, qui sont forcés de jouer presque au pied-levé les pièces que leur impose la direction. Dans les drames, où toutes les situations sont forcées et presque toujours fausses, il faut que l'artiste par son jeu rende vraisemblable des scènes parfois impossibles, ce qui nécessite une étude très-approfondie.

Nous ne pouvons qu'engager la direction à bien veiller aux répétitions et à recommander aux artistes de se bien pénétrer de l'esprit de leur rôle.

Il y a longtemps que notre théâtre n'avait été exploité par une troupe aussi faible. Espérons que l'étude la rendra meilleure, et que nous pourrions avoir quelques soirées agréables et récréatives, surtout si la direction veut bien nous donner autre chose que des drames qui sont déjà bien surannés.

On nous annonce pour la fin de la semaine une troupe lyrique sous la direction de M. Duval.

Nous souhaitons la bienvenue à ces nouveaux artistes, qui promettent de nous faire entendre quelques chefs-d'œuvre des maîtres. Espérons que notre espoir ne sera pas déçu. J. B.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 25 octobre. — Le *Journal officiel* publie un décret annulant les délibérations du conseil d'arrondissement de Privas, qui a émis des vœux contraires à ses pouvoirs.

L'Agence Havas présume que, sur les quatre-vingt-sept présidents des conseils généraux, soixante-quinze sont favorables à la politique du gouvernement.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

BOURSE DU 25 OCTOBRE.

Dern. cours			
3 0/0	57.65	H.	0.30 c.
Emprunt	94.10	H.	0.35
5 0/0 Italien	69.90	H.	0.20
Mobilier	266.25	B.	1.25
Gaz	715.00	s. v.	0.00
Foncier	977.50	H.	1.25
Générale	571.25	B.	1.25
Est	566.25	s. v.	0.00
Orléans	867.50	s. v.	0.00
Nord	1005.00	H.	2.50
Lyon	925.00	s. v.	0.00
Midi	650.00	B.	5.00
Autrichiens	857.50	H.	2.50
Lombards	437.50	H.	6.25
Mobilier esp.	520.00	H.	5.00
Foncier d'Autr.	890.00	H.	2.50
Immobilier	120.00	H.	2.50

Les éditeurs Michel Lévy frères viennent de faire paraître plusieurs ouvrages, la plupart issus des événements actuels. Les noms seuls des auteurs en assurent le succès

La Guerre en Province pendant le siège de Paris, 1870-1871; précis historiques par Charles de Freycinet, ancien délégué du ministre de la guerre à Tours et à Bordeaux ; 5^e édition. Un beau vol. in-8, avec des cartes du théâtre de la guerre, 7 f. 50 c. — *Barbares et Bandits*. — *La Prusse et la Commune*, par Paul de Saint-Victor, 2^e édition. Un vol. gr. in-18, 3 fr. — *Journal d'un Voyageur pendant la guerre*, par George Sand, 2^e édition. Un vol. gr. in-18, 3 fr. — *Les Leçons du 18 mars*, par Ed. de Pressensé, 2^e édition. Un vol. gr. in-18, 3 fr. — *Le Radeau de la Méduse*, par A. de Pontmartin. Un vol. gr. in-18, 3 fr. — *La Queue d'Or*, par A. Karr, 2^e édition. Un vol. gr. in-18, 3 fr. — *Récits d'un Soldat*, par Am. Achard, 2^e édition, Un vol. gr. in-18, 3 fr. — *Nouvelle lettre de Junius à son ami A. D.*, Révelations sur les principaux personnages de la guerre, 3^e édition. Un vol. in-8, 2 fr. — *La Marquise de Courcelles*, par Eug. de Mircourt. Un vol. gr. in-8, 3 fr.

P. GODET, propriétaire-gérant.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Hôpital militaire de Saumur.

ADJUDICATION

AU RABAIS

DES DENRÉES ET OBJETS DE CONSOMMATION

Pour l'année 1872.

Le public est prévenu que le vendredi 10 novembre 1871, à une heure de relevée, il sera procédé, à l'Hôpital militaire de Saumur, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des denrées et objets de consommation ci-après désignés, nécessaires audit Hôpital pendant l'année 1872. Cette adjudication sera faite par le Sous-Intendant militaire, chargé de la surveillance administrative de l'établissement, en présence des officiers de santé chefs et de l'Officier-Comptable.

Désignation des fournitures.

1 ^{er} GROUPE . . .	Viande	kilogramme.
2 ^o GROUPE . . .	Pain 1 ^{re} qualité	id.
3 ^o GROUPE . . .	Vin rouge ordinaire	litre.
	Vin blanc	id.
	Chocolat	kilogramme.
	Gluten granulé et tapioca	id.
	Semoule et crème de riz	id.
4 ^o GROUPE . . .	Vermicelle	id.
	Riz	id.
	Fleur de farine	id.
5 ^o GROUPE . . .	Pommes de terre	id.
	Carottes et navets	id.
6 ^o GROUPE . . .	Œufs	nombre.
6 ^o GROUPE bis . . .	Beurre	kilogramme.
	Lait	litre.
	Farine de seigle	kilogramme.
7 ^o GROUPE . . .	Orge en grain	id.
	Haricots	id.
	Lentilles	id.
	Pois	id.
7 ^o GROUPE bis . . .	Paille de couchage	id.
	Alcool	id.
	Miel { blanc	id.
	jaune	id.
	Sucre (lumps blanc)	id.
	Pruneaux	id.
	Sel	id.
8 ^o GROUPE . . .	Huile d'olives	kilogramme.
	Vinaigre	id.
	Bougies stéariques	id.
	Chandelles	id.
	Huile à brûler	id.
	Savon ordinaire	id.
	Cristaux de soude	id.
	Axonge en panne	id.
8 ^o GROUPE bis . . .	Saindoux de 1 ^{re} qualité	id.
	Bois à brûler	quintal métrique.
	Charbon de bois	hectolitre.
9 ^o GROUPE . . .	Id. de terre	quintal métrique.
	Coke	id.
	Fagots d'allumage	nombre.
	Objets de bureau	id.
10 ^o GROUPE . . .	Id. id	nombre.
	Id. id	id.
	Fioles à médecine	nombre.
11 ^o GROUPE . . .	Faïence et porcelaine	id.
	Terre et grès	id.
12 ^o GROUPE . . .	Verre	id.
	Blanchissage	à la pièce.

Les soumissions ne pourront être faites que pour la fourniture d'un ou de plusieurs des groupes ci-dessus, et devront porter un prix ferme exprimé en toutes lettres pour chacune des denrées qu'ils comportent. Toutes les soumissions seront établies sur papier timbré. Les prix seront stipulés en francs, centimes et millièmes de franc. — toute fraction inférieure au millième étant abandonnée. Elles seront en outre accompagnées d'un état des quantités dépensées pendant les huit premiers mois de 1870, sur lequel les adjudicataires feront ressortir le montant de la dépense au nouveau prix demandé par eux. Cet état sera délivré gratis à ceux qui en feront la demande. Les personnes, dont l'intention est de soumissionner pour les fournitures ci-dessus détaillées, sont invitées à examiner préalablement les échantillons déposés à l'Hôpital, afin de pouvoir établir leurs prix d'après la qualité de ces objets qui serviront de types à l'adjudication. Les denrées seront rendues et livrées à l'Hôpital aux frais du fournisseur, sur la demande de l'Officier-Comptable. Chaque soumissionnaire devra présenter une caution valable, qui se rendra solidaire avec lui par une déclaration signée au bas de la soumission. Un certificat de l'autorité civile ou de la chambre de commerce, constatant la solvabilité du soumissionnaire et de sa caution, y sera joint. On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes qui exercent elles-mêmes le genre de commerce auquel se rapportent les objets soumissionnés. Toutefois les négociants munis de la patente de première classe seront admis à soumissionner pour toute espèce de fourniture. L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation ministérielle. On pourra prendre connaissance du cahier des charges au bureau du Sous-Intendant militaire, rue Bodin, et au bureau de l'Officier-Comptable, à l'Hôpital, où l'on aura l'aperçu de l'importance des fournitures.

Fait à Saumur, le 20 octobre 1871.
Le Sous-Intendant militaire,
LAURENT.

VINS, VINAIGRES, EAUX-DE-VIE ET LIQUEURS en gros.

VINS DU PAYS à la COMMISSION. **PINET-BRARD** CHAMPAGNISÉS ET ÉTRANGERS. **E. DEHAU** Successeur, Rue Dailly, à Saumur.

Etude de M^r VERNEAU, notaire à Vernueil.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION,
En l'étude et par le ministère de M^r VERNEAU, notaire à Vernueil, Le mercredi 8 novembre 1871, à onze heures du matin,
305 PIEDS D'ARBRES
SAVOIR :
296 chênes, 2 ormes et 7 léards, existant sur les domaines de la Ville-au-Fourrier, en Vernueil et Vernantes, divisés en 7 lots. S'adresser, pour les voir, au garde, et, pour tous renseignements, à M^r VERNEAU, notaire à Vernueil.

A LOUER
Présentement,
APPARTEMENTS AU 1^{er}, avec cave et grenier. S'adresser à M. Gaborit, négociant rue Saint-Jean, ou à M. Poisson, négociant rue Petite-Bilange. (263)

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
UNE MAISON
Située à Saumur, rue du Portail-Louis, servant autrefois au café du Petit-Caveau, et une cave, rue Haute-St-Pierre. S'adresser à M. Girard père.

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins. S'adresser à M. FORGE. (98)

Un jeune homme, occupé aux écritures dans les bureaux depuis plusieurs années, muni de bons certificats, demande une place dans le commerce. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un apprenti. S'adresser au bureau du journal.

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un ouvrier.



MALADES ou BLESSÉS soulagés par lits et fauteuils mécaniques. Vente et loc. Dupont et Villard, succ^r de Gellé, rue Serpente, 18. (308)

FABRIQUE D'ENCRE
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Nouveautés.
MAISON GABORIT.
On demande un apprenti.

POUR ÉVITER LES CONTREFAÇONS DU **CHOCOLAT-MENIER** IL EST INDISPENSABLE D'EXIGER LES MARQUES DE FABRIQUE avec **le véritable nom.**

Un des événements de la presse parisienne est l'apparition,
Le 31 octobre 1871,
du Journal **LE RÉPUBLICAIN** (de Paris)
Édité dans un format et à un prix populaires.
Pour PARIS : un mois, 1 fr. 50; — trois mois, 4 fr. 50; — six mois, 9 fr.
DÉPARTEMENTS : un mois, 2 fr.; — trois mois, 6 fr.; — six mois, 12 fr.
Envoyer un mandat sur la poste à l'administration du journal le Républicain à Paris, rue du 4 Septembre, 26.
Le numéro : UN SOU.

Le Républicain sera une expression vivante, synthétique, quotidienne du mouvement politique et financier. Il le sera d'autant mieux, que son prix, accessible à tous, fera de ce journal l'organe de tous pour la liberté, la sécurité et la fortune de chacun. C'est à la fois un drapeau démocratique et le conseiller le plus sûr et le plus impartial pour les revendications du citoyen et pour le placement du capital ou de l'épargne du père de famille. Le Républicain publiera chaque jour la cote officielle de la Bourse. Le roman dont le Républicain commencera dès le 31 octobre la publication, pour ne plus l'interrompre, sera lui-même un événement; il aura pour titre :

LE SPECTRE DES TUILERIES.

BENZINE J. GARDOT
DIJON
Pour enlever les taches de toutes les étoffes sans laisser d'odeur et sans altérer le brillant des couleurs. Prix du flacon : 1 fr. 25. A Saumur, chez M^r GONDRAND, rue d'Orléans; à Angers, chez M. BAILLIF, épicier-droguiste. — On demande des Dépositaires pour toutes les autres villes du département. (322)
Saumur, P. GODET, imprimeur.

A LA VILLE DE PARIS

TOILES, CONFECTIONS HOMMES, Draperies. SOIERIES, CONFECTIONS DAMES, Nouveautés.

GROS ET DÉTAIL *Place Saint-Pierre,* GROS ET DÉTAIL

SAUMUR

MERCERIE. **ARTICLES pour MARIAGES** BONNETERIE.

Les propriétaires de cette maison ont l'honneur de prévenir leur nombreuse clientèle qu'ils arrivent de fabriques avec un choix considérable de nouveautés de toutes sortes. Ces marchandises, malgré la hausse très-grande qui existe sur tous les tissus, seront vendues sans augmentation de prix.

CHOIX IMMENSE DE CONFECTIONS
POUR
Hommes, Jeunes gens et Enfants.

Vêtements complets, Pardessus, Macfarlanes, Vareuses, Cabans, Pantalons, Gilets, Chemises, Cravates, etc., etc.
Tous ces articles, en très-bonne draperie, parfaitement coupés et cousus, seront vendus moitié moins cher que chez tous les tailleurs.